



Conjoint du chef d'entreprise : le modèle d'attestation sur l'honneur est modifié

Actualité législative publié le **23/05/2022**, vu **524 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

La déclaration dans laquelle le chef d'entreprise indique le choix du statut de son conjoint qui travaille régulièrement avec lui doit être accompagnée d'une attestation sur l'honneur.

Au même titre que le conjoint marié ou le partenaire de Pacs, le concubin du chef d'une entreprise commerciale, artisanale ou libérale qui travaille régulièrement avec lui dans l'entreprise doit produire une attestation sur l'honneur dans laquelle il confirme cette activité et le choix de son statut (conjoint collaborateur, salarié ou associé).

Cette attestation sur l'honneur doit être jointe à la déclaration qui est établie par le chef d'entreprise et qui atteste de l'exercice régulier de l'activité professionnelle de son conjoint marié, de son partenaire de Pacs ou de son concubin et du statut choisi par celui-ci.

Déclaration qui doit figurer dans le dossier de déclaration de création ou de modification de l'entreprise que le chef d'entreprise adresse au centre de formalités des entreprises (CFE) ou au guichet électronique des formalités des entreprises.

Depuis le 1er janvier dernier, le concubin du chef d'entreprise qui travaille régulièrement avec lui dans l'entreprise peut opter pour le statut de conjoint collaborateur. Rappelons qu'auparavant, ce statut ne pouvait être choisi que par le conjoint marié ou par le partenaire pacsé avec le chef d'entreprise.

Du coup, le modèle d'attestation sur l'honneur mis à disposition par les pouvoirs publics vient d'être modifié pour tenir compte de cette nouveauté. Il figure en annexe de l'arrêté du 9 mai 2022.

[Arrêté du 9 mai 2022, JO du 14](#)

Source : lesechos.fr

A lire : [Statut du conjoint du chef d'entreprise : lequel choisir](#)

Guide : [Réussir la création de sa SARL](#)

Articles sur le même sujet :

- [Réussir la création de sa SARL](#)

- [Guide pratique de la SARL](#)

- Comment protéger ses biens personnels en cas de création d'entreprise ?
- Divorce et entreprise : quelles conséquences ?
- Décès du dirigeant : que devient l'entreprise ?
- Entrepreneur individuel : quel régime matrimonial choisir pour protéger son patrimoine ?
- Comment faire une déclaration d'insaisissabilité ?
- Société : quel régime matrimonial choisir pour protéger son patrimoine ?
- SCI ou nom propre : lequel choisir ?
- Que risque le dirigeant de société qui se porte caution ?
- Le conjoint de la caution est-il également responsable en cas d'impayé ?
- Comment faire annuler un acte de caution ?
- Que devient la caution en cas de procédure collective ?
- Quels sont les recours d'une caution avant le paiement ?